



MINISTÈRE DES ARMÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Marine nationale Direction du personnel militaire de la Marine Bureau des écoles et de la formation

Tours, le 15 décembre 2021
N° 0-30141-2021/ARM/DPMM/FORM/NP

CIRCULAIRE

relative à l'admission des élèves français et étrangers au Lycée naval pour l'année scolaire 2022-2023

- RÉFÉRENCES** : a) code de l'éducation (articles R.425-1 à R.425-22) ;
b) arrêté du 22 août 2019 (n.i. BO ; JO n°0203 du 1^{er} septembre 2019 texte n°8) relatif à l'organisation et au fonctionnement des lycées de la défense (JO du 1^{er} septembre 2019) ;
c) arrêté du 16 juillet 2018 (n.i. BO ; JO n° 162 du 17 juillet 2018 texte n° 20) relatif aux modalités d'organisation du contrôle continu pour l'évaluation des enseignements dispensés dans les classes conduisant au baccalauréat général et au baccalauréat technologique ;
d) décision du 19 juillet 2021 portant délégation de signature – direction du personnel militaire de la Marine (n.i. BO ; JO n°167 du 21 juillet 2021, texte 13).
e) instruction 30000/ARM/DGRIS/SPRI du 22 novembre 2017 (BOC n° 53 du 28 décembre 2017, texte 4 ; BOEM 450.5, 631.1.3, 643.2.4, 645.1.1).

ANNEXES : Quatre annexes et deux appendices.

- T. ABROGÉS** : a) circulaire n° 0-28443-2020/ARM/DPMM/FORM du 18 décembre 2020 (BOC n° 5 du 22 janvier 2021, texte 13) ;
b) circulaire n° 0-1074-2021/ARM/DPMM/FORM du 8 janvier 2021 (n.i. BO) relative à l'admission à titre exceptionnel des élèves étrangers au Lycée naval pour l'année scolaire 2021-2022.

1. GÉNÉRALITÉS

Les classes du secondaire du Lycée naval ont vocation à aider les familles dont les enfants détiennent la qualité d'ayants droit.

La sélection des candidats est réalisée par une commission, présidée par le commandant du Centre d'Instruction Naval (CIN) de Brest, qui étudie l'environnement familial des candidats, leur situation sociale, les contraintes professionnelles de leurs parents et leurs résultats scolaires.

Le Lycée naval propose d'accéder à une seconde générale et technologique puis à des classes de première et de terminale générales. Le détail de l'organisation de la seconde puis des parcours de spécialités et options proposés en première et en terminale peuvent être consultés sur le site internet du Lycée naval (www.lycee-naval@ac-rennes.fr).

Le Lycée naval ne propose pas de première ou terminale technologique. En cas d'orientation vers cette voie en fin de seconde, un changement d'établissement est nécessaire.

2. CONDITIONS POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE

L'admission des élèves au Lycée naval est prononcée sous réserve d'appartenir à l'un des trois groupes détaillés dans le document de référence b). Des élèves étrangers peuvent également être admis à titre exceptionnel (les élèves candidats détenant la double nationalité et postulant sur le territoire français ne peuvent prétendre à une admission à titre étranger).

3. CAS DES ÉLÈVES ÉTRANGERS

Des élèves étrangers peuvent être admis à titre exceptionnel au Lycée naval, sur demande de leur famille et après accord de leur gouvernement, dans les limites fixées par l'article R.425-11 du code de l'Éducation cité en référence.

Les élèves doivent avoir une connaissance suffisante du français pour pouvoir suivre sans difficulté un enseignement dispensé dans cette langue. Le Lycée naval se réserve la possibilité, en cours d'année, de faire redoubler l'élève s'il n'est pas apte à suivre la scolarité et éventuellement ne pas l'accepter à poursuivre la scolarité au Lycée naval.

L'attaché de Défense du pays du candidat devra soumettre, via la DGRIS, cette candidature à la DPMM (bureau PM/FORM) (Base de défense de Tours – Monsieur le vice-amiral d'escadre, directeur du personnel militaire de la marine (bureau des écoles et de la formation), RD 910 - 37076 TOURS Cedex 02) afin d'évaluer sa pertinence et sa faisabilité.

4. RÉGIME

Le régime de l'internat est le régime normal des élèves¹. Toutefois, compte tenu des capacités de l'internat du Lycée naval, les élèves dont la famille est domiciliée à Brest ou dans une des communes de Brest Métropole (BM) (sauf le Relecq-Kerhuon et Plougastel), ne peuvent bénéficier de l'internat.

5. DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT

L'accès à l'internat d'un élève mineur implique obligatoirement la désignation par les représentants légaux d'un correspondant d'internat qui s'engage à rallier l'établissement sur demande du commandement du Lycée naval, **dans les deux heures**, en toutes circonstances, pour une prise en charge rapide de l'élève.

L'élève n'est plus sous la responsabilité de l'établissement lorsqu'il est chez son correspondant.

Une charte d'engagement (annexe IV), co-signée par la famille et le correspondant, est remise à la direction en début d'année scolaire.

6. CONDITIONS ET APTITUDES

6.1. Conditions d'âge

Les conditions d'âge, appréciées au 1^{er} janvier de l'année d'admission dans les classes du second cycle de l'enseignement du second degré, sont les suivantes :

- admission en classe de seconde : avoir moins de 17 ans ;
- admission en classe de première : avoir moins de 18 ans ;
- admission en classe de terminale : avoir moins de 19 ans.

Sur décision de la ministre des Armées, ces limites d'âge peuvent être majorées d'un an en faveur des pupilles de la nation, des enfants placés dans une situation familiale particulièrement difficile, des élèves retardés dans leur scolarité pour raisons de santé.

¹ L'internat reste accessible en permanence (y compris le WE) sauf pendant les vacances scolaires où il est systématiquement fermé.

6.2. Conditions d'aptitude physique

Les élèves doivent être dans des conditions physiques et psychiques compatibles avec la vie en internat.

Les vaccinations légales [diphtérie, tétanos, poliomyélite (souvent associées à la coqueluche)] sont obligatoires pour fréquenter un établissement scolaire et doivent être à jour, sinon l'admission définitive ne pourra être prononcée (cf. calendrier des vaccinations consultable sur le site service.public.fr). En cas de non-vaccination, un certificat de contre-indication médicale est exigible.

En outre, la vaccination contre la rougeole, les oreillons, la rubéole (ROR) et l'hépatite B est vivement recommandée du fait de la vie en collectivité.

Les élèves doivent fournir un certificat médical renseigné par leur médecin traitant et mentionnant leur aptitude à la pratique du sport.

Pour les élèves présentant des fragilités spécifiques (asthme, allergies alimentaires, etc.) mais compatibles avec la vie en internat, il convient de le signaler en contactant le service médical soutenant le Lycée naval.

6.3. Charte de civilité et de comportement

L'admission définitive du candidat est soumise à la signature de la charte de civilité et de comportement qu'il s'engage personnellement à respecter. Cette charte est également signée par les représentants légaux (y compris pour les candidats majeurs).

7. FRAIS ET ASSURANCE SCOLAIRE

Le montant des frais de trousseau et de pension est fixé annuellement par arrêté et s'élevait, pour l'année scolaire 2021-2022, à 2312,02 euros pour les pensionnaires et 986,41 euros pour les demi-pensionnaires. Le règlement de cette somme peut être échelonné sur une partie de l'année. En cas de départ en cours d'année, les frais sont facturés au prorata des jours de présence.

7.1. Remise à caractère social (pour élèves FR)

Une remise à caractère social (RCS) est susceptible d'être attribuée aux élèves du Lycée naval, après étude des ressources de la famille (avis d'imposition N-1). Cette RCS permet le remboursement total ou partiel des frais de pension et de trousseau ainsi que des frais de transport.

Cette remise est octroyée (totalement ou partiellement) par décision de la ministre des Armées, après avis d'une commission spécialisée qui se réunit courant janvier de l'année qui suit la rentrée scolaire.

7.2. Bourses de l'Éducation nationale (pour élèves FR)

Conformément à la convention du 23 octobre 2020 établie entre le ministère de l'Éducation nationale et le ministère des Armées, les élèves admis au Lycée naval et remplissant les conditions d'attribution peuvent bénéficier des bourses de l'Éducation nationale.

Particularité : l'admission des élèves du groupe III ne pourra être effective qu'après réception de la notification de bourse établie par l'inspection académique du lieu de résidence. Ce document doit être transmis au plus tard le jour de la rentrée scolaire au bureau de l'administration financière ainsi qu'aux adjudants de compagnie.

7.3. Assurance scolaire

Chaque élève scolarisé doit obligatoirement être couvert par une assurance comprenant :

- la responsabilité civile ;
- l'individuelle corporelle ;
- l'assistance.

8. ADMISSIONS

8.1. Modalités (pour élèves FR)

Une commission de pré-sélection, présidée par le commandant du CIN, chef d'établissement, étudie chaque candidature en fonction des contraintes professionnelles des parents, de l'environnement familial, de la situation sociale et des résultats scolaires. Elle établit alors une liste de candidats pré-sélectionnés.

Une commission d'admission, présidée par le commandant du CIN, établit ensuite la liste des candidats admis après une nouvelle étude des dossiers pré-sélectionnés.

Le nombre total de places offertes étant limité, il est vivement conseillé aux familles de prévoir, simultanément, une inscription dans un établissement civil.

8.2. Dates de saisie des candidatures en ligne sur Internet (pour élèves FR)

Les candidats doivent saisir leur dossier de candidature en ligne sur Internet selon les modalités définies en annexe I.

8.3. Dossiers papier des candidats présélectionnés (pour élèves FR)

Le calendrier pour l'envoi des dossiers est précisé en annexe I. Les informations relatives à la composition des dossiers sont précisées en annexe II.

Toute déclaration volontairement erronée pourra entraîner le rejet du dossier. Tous les dossiers papier incomplets ou expédiés après échéance (cachet de la poste faisant foi) seront écartés.

Tout dossier rejeté par le Lycée naval fait l'objet de l'envoi d'un courriel avec indication du motif du rejet. Une copie est adressée au bureau des écoles et de la formation de la direction du personnel militaire de la Marine (DPMM/FORM).

8.4. Sélection des candidats retenus (pour élèves FR)

Lors de la commission d'admission, la liste des candidats admis en liste principale et complémentaire est validée par le commandant du CIN.

Les listes seront publiées :

- par ordre alphabétique et par régime (interne ou demi-pensionnaire) pour les élèves admis en liste principale ;
- par ordre de priorité et par groupe et régime pour les élèves admis en liste complémentaire.

Les listes nominatives des candidats admis en liste principale ou inscrits en liste complémentaire seront consultables selon les modalités définies en annexe I.

Elles seront également publiées au *Bulletin Officiel des armées*.

Les candidats admis en liste principale devront faire retour du dossier de rentrée scolaire (transmis en pièce jointe du courriel d'admission) avant le 24 juin 2022.

L'absence de réception du dossier complet de rentrée scolaire dans les délais impartis, ou le refus de la place proposée entraîne automatiquement la radiation définitive et l'activation d'un candidat retenu sur liste complémentaire.

8.5. Validation définitive de l'inscription (pour élèves FR)

L'attention des familles est attirée sur le fait que l'inscription au lycée est conditionnelle et reste soumise à la justification par la famille des bulletins scolaires du 3^e trimestre de l'année scolaire 2021/2022 portant la décision définitive d'orientation et/ou de la fiche navette d'orientation portant la décision définitive d'orientation (avis de passage) dans la classe demandée prononcée par le conseil de classe.

En fonction des désistements, les candidats en liste complémentaire peuvent être contactés par téléphone par le Lycée naval jusqu'à fin septembre 2022. En conséquence, les familles ou correspondants sont invités à laisser un numéro de téléphone ou une adresse Internet permettant de les contacter sous 48 heures y compris pendant les congés d'été.

8.6. Elèves étrangers

Pour les élèves étrangers l'admission se fait sur décision ministérielle (commission dirigée par la DGRIS tenue en mai) après avis du bureau des écoles et de la formation de la direction du personnel militaire de la marine. La décision est directement portée à la connaissance des familles par courrier et mail.

9. ADMISSION À TITRE EXCEPTIONNEL (pour élèves FR)

La ministre des Armées peut décider d'accueillir dans les classes de l'enseignement secondaire, dans la limite de cinq pour cent des élèves admis, des enfants ayants droit appartenant à l'un des groupes définis au point 2 de la présente circulaire et placés dans une situation familiale particulièrement difficile (décès, problèmes graves de santé des parents, etc.).

Les parents ou tuteurs estimant pouvoir solliciter une admission à titre exceptionnel adressent avant le 16 avril 2022 au Lycée naval de Brest :

- une lettre détaillée des représentants légaux précisant le motif de la demande à titre exceptionnel ;
- les bulletins des 2 premiers trimestres de l'année en cours et de l'année précédente ;
- les pièces justifiant de la qualité d'ayant droit (voir annexe II) ;
- en cas de divorce :
 - la copie intégrale de l'acte de jugement définissant le partage ou non de l'autorité parentale à laquelle est confiée la garde de l'enfant ;
 - l'autorisation écrite (manuscrite) de scolariser l'enfant dans un lycée de la défense par l'ex-conjoint qui mentionnera ses coordonnées (adresse, courriel et téléphone) ou la copie de la décision du juge aux affaires familiales autorisant la scolarisation dans un lycée de la défense, en cas de refus de l'ex-conjoint ;
- un rapport social dûment motivé, établi par un assistant de service social. Ce document justifiant du caractère exceptionnel de la demande est obligatoire sous peine de rejet du dossier.

Le nombre d'admissions à titre exceptionnel étant très limité, il est vivement conseillé aux parents ou tuteurs d'établir, en parallèle de cette demande exceptionnelle, une demande d'admission « à titre normal », en respectant les délais et les règles de procédure indiqués supra.

10. POINT DE CONTACT

Lycée naval de Brest.

Bureau inscriptions: 02 98 22 25 02.

Courriel : inscription.ln@cinbrest.org

Adresse postale : BCRM de Brest - Centre d'instruction naval - Lycée naval – bureau inscriptions
CC 300 - 29240 BREST CEDEX 9

11. ABROGATION - PUBLICATION

La circulaire n° 0-28443-2020/ARM/DPMM/FORM du 18 décembre 2020 relative à l'admission dans les classes de l'enseignement secondaire du Lycée naval pour l'année scolaire 2021-2022 et la circulaire n° n° 0-1074-2021/ARM/DPMM/FORM du 8 janvier 2021 relative à l'admission à titre exceptionnel des élèves étrangers au Lycée naval pour l'année scolaire 2021-2022 sont abrogées.

La présente circulaire est publiée au *Bulletin officiel des Armées* et diffusée sur le site officiel du Lycée naval.

Pour la ministre des Armées et par délégation,
le contre-amiral Laurent Hemmer,
adjoint au directeur du personnel militaire de la Marine,

ORIGINAL SIGNÉ

ANNEXE I

MODALITÉS DE CONSTITUTION ET DE TRANSMISSION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE POUR L'ADMISSION EN CLASSES DE SECONDE, PREMIÈRE OU TERMINALE POUR ELEVES FRANÇAIS

| | |
|--|---|
| Du 3 janvier (00h00) au 13 février 2022 (23h59) | Saisie des candidatures (<i>préinscriptions</i>) en ligne sur le site : www.defense.gouv.fr/marine/ressources-humaines/ecoles-et-formations/lycee-naval/le-lycee-naval |
| Le 11 mars au plus tard | Le Lycée naval avertit par courriel : - les candidats présélectionnés ; - les candidats non retenus. |
| Entre les 12 et 28 mars 2022 (cachet de la poste faisant foi) | Les candidats présélectionnés doivent expédier leur dossier papier au Lycée naval à l'adresse suivante : BCRM de Brest Centre d'instruction naval Lycée naval – bureau inscriptions – CC 300 29240 Brest cedex 09 |
| Entre les 7 et 10 juin 2022 | Publication de la liste nominative des candidats admis et des listes complémentaires sur le site : www.defense.gouv.fr/marine/ressources-humaines/ecoles-et-formations/lycee-naval/le-lycee-naval Envoi d'un courriel aux candidats admis comportant en pièce jointe le dossier de rentrée scolaire. Envoi d'un courriel aux candidats admis en liste complémentaire et ceux non retenus. |
| Avant le 24 juin 2022 | Envoi par les candidats admis en liste principale du dossier de rentrée scolaire au Lycée naval. |
| Jusqu'au 30 septembre 2022 | Activation de la liste complémentaire en fonction d'éventuels désistements. Les candidats retenus sont alors avertis par téléphone et/ou courriel. |

ANNEXE II

LISTE DES DOCUMENTS À FOURNIR PAR LES CANDIDATS FRANÇAIS PRÉSELECTIONNÉS POUR VÉRIFICATION DES DONNÉES SAISIÉS

- La photocopie des bulletins scolaires de l'année scolaire 2020-2021. Pour les élèves ayant redoublé, joindre en plus les trois bulletins de l'année scolaire 2019-2020 ;
- La photocopie des deux bulletins scolaires de l'année en cours ;
- Une lettre de motivation manuscrite de l'élève ;
- Un certificat de non contre-indication à la vie en collectivité et, le cas échéant, à l'internat (délivré par le médecin traitant) ;
- Avis d'imposition sur le revenu 2021 (calculé sur les revenus de l'année 2020) ;
- Une copie intégrale du livret de famille ;
- Charte du correspondant pour les élèves internes (annexe IV).

En cas de divorce :

- la copie intégrale de l'acte de jugement définissant le partage ou non de l'autorité parentale à laquelle est confiée la garde de l'enfant ;
- l'autorisation écrite (manuscrite) de scolariser l'enfant dans un Lycée de la défense par l'ex-conjoint qui mentionnera ses coordonnées (adresse, courriel et téléphone) ou la copie de la décision du juge aux affaires familiales autorisant la scolarisation dans un Lycée de la défense, en cas de refus de l'ex-conjoint.
- Un certificat de scolarité du candidat (année scolaire 2021-2022) ;
- Le cas échéant, la copie du plan d'accueil individualisé (PAI) précisant les adaptations à apporter à la vie de l'élève en collectivité, ou du PAP (Projet d'Accompagnement Personnalisé) ou du PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation) pour les questions d'ordre pédagogique ;
- Le cas échéant, le justificatif de scolarisation dans un établissement situé en « réseau d'éducation prioritaire (REP) » ;
- Le cas échéant, le certificat de parent et/ou d'enfant handicapé ;
- Pièces justifiant de la qualité d'ayant droit :

Groupe I (selon la situation) :

- une fiche signalétique des services militaires ou équivalents ;
- une justification de la qualité de pupille de la nation ou d'orphelin ;
- un certificat de position militaire daté de moins de trois mois précisant le nombre de mutations ouvrant droit à un changement de résidence, ou une photocopie du titre de pension militaire ;
- toutes pièces justifiant d'un minimum de 10 années d'engagement dans la réserve opérationnelle au 1^{er} janvier de l'année d'admission dans le lycée (copie de tous les contrats ou état signalétique des services mentionnant toutes les périodes d'activité dans la réserve opérationnelle) ;
- un justificatif d'appartenance à une unité aux contraintes opérationnelles avérées ;
- un extrait de l'état des services justifiant un engagement minimum de 8 années dans les armées en tant que militaire du rang.

Groupe II (selon la situation) :

- l'attestation de la qualité de fonctionnaire ou d'agent du ministère des Armées ;
- pour les fonctionnaires, la copie de la décision de titularisation ou de la nomination dans un corps de fonctionnaire (à défaut la copie d'un changement d'échelon) ;
- un justificatif d'appartenance à une unité aux contraintes opérationnelles avérées à compter de la rentrée 2022 ;
- en cas de contraintes liées à des changements de poste fréquents, l'arrêté d'affectation et/ou le procès-verbal d'installation.

Groupe III :

- la notification conditionnelle (attestation provisoire) de l'Inspection Académique ou, à défaut, l'accusé de réception de la demande de bourse nationale d'enseignement du second degré de lycée pour l'année scolaire 2022-2023. Le jour de la rentrée scolaire, l'élève issu du groupe III ne sera accepté qu'au vu de la notification de l'octroi de la bourse nationale d'enseignement du second degré de lycée.

ANNEXE III

CALENDRIER ET COMPOSITION DU DOSSIER POUR LES ELEVES ETRANGERS

1. CALENDRIER

| | |
|--|--|
| 19 Mars 2022 | Remise du dossier, sous forme papier, à l'attaché de défense (AD) français résidant dans le pays d'origine du candidat. |
| 16 avril 2022 (minuit, heure de Paris) | Après vérification de la composition et de la conformité du dossier, le dossier est transmis, par l'AD, à la direction du personnel militaire de la Marine (DPMM) pour une admission au Lycée naval de Brest. Adresse : Base de défense de Tours Monsieur le vice-amiral d'escadre Directeur du personnel militaire de la Marine (bureau des Écoles et de la formation) RD 910 - 37076 TOURS Cedex 02 |
| mois de juillet, au plus tard | Diffusion des admissions par la ministre des Armées |

2. COMPOSITION DES DOSSIERS

- une fiche de renseignements (appendice III.1) ;
- un extrait d'acte de naissance ou certificat de nationalité ;
- une fiche individuelle ou familiale d'état civil ou une photocopie intégrale du livret de famille ou document équivalent ;
- une photocopie du passeport ou d'une pièce d'identité avec photographie ;
- un justificatif de la couverture sociale ;
- les bulletins de notes des deux premiers trimestres de l'année précédente et des deux premiers trimestres de l'année en cours ;
- une attestation du dernier établissement scolaire fréquenté confirmant la pratique de la ou des langues vivantes (deux langues vivantes sont obligatoires dans le second cycle du secondaire) ;
- un certificat médical de forme libre ou sur l'imprimé n° 620-4*/12 ne mentionnant que les conclusions relatives à l'aptitude du candidat à la vie en internat ;
- une photocopie du carnet de vaccinations à jour ;
- une autorisation de soins en cas d'urgence signée (appendice III.2) ;
- la charte du correspondant (annexe IV) signée par toutes les parties ;
- une autorisation à suivre la scolarité dans un lycée de la défense délivrée par les autorités gouvernementales du pays d'origine ;
- une lettre signée par la famille ou par le gouvernement du pays du candidat qui confirme la prise en charge des frais de scolarité ;
- une lettre manuscrite expliquant les motifs de la demande ;
- dès que possible, le bulletin de notes du 3^e trimestre de l'année en cours portant mention de l'autorisation de passage dans la classe postulée.

Nota : pour le candidat résidant dans un pays ne disposant pas d'un régime de sécurité sociale, l'affiliation à une caisse d'assurance maladie devra être obligatoirement effectuée dès la notification de la décision d'admission (formalité à accomplir en liaison avec le lycée d'accueil).

APPENDICE III.1
FICHE DE RENSEIGNEMENTS

POUR UNE ADMISSION AU LYCÉE NAVAL EN CLASSE DE :

Filière demandée :

Langue vivante 1 :

Langue vivante 2 :

| | |
|------------------|-----------------------|
| NOM de l'élève : | Prénoms : |
| Né(e) le : | Sexe : |
| Nationalité : | Courriel de l'élève : |
| Adresse : | |

| Représentant légal (indiquer lien de parenté : père, mère, tuteur) | |
|--|-----------------------|
| NOM et Prénoms : | Situation familiale : |
| Adresse : | Ville : |
| Tél. : | Profession : |
| Courriel : | |
| NOM et Prénoms du conjoint : | |
| Adresse : | Ville : |
| Tél. : | Profession : |

| Correspondant en France | |
|-------------------------|--|
| NOM et Prénoms : | |
| Lien de parenté : | |
| Adresse : | |
| Tél. : | |
| Courriel : | |

| | |
|------------------------------|---|
| Date et signature de l'élève | Date et signature du représentant légal |
|------------------------------|---|

MODÈLE D'AUTORISATION DE SOINS EN CAS D'URGENCE

(valable 1 an)

Je soussigné

père, mère, tuteur de l'élève

autorise les médecins du lycée militaire :

- à hospitaliser, et/ou à pratiquer tout acte chirurgical, médical et anesthésique nécessité par l'état de santé de mon enfant ;
- et/ou à prodiguer tous soins nécessaires en cas d'urgence.

A....., le.....

Signature précédée de la mention manuscrite : « Lu et approuvé »,

ANNEXE IV

CHARTRE DU CORRESPONDANT POUR LES ÉLÈVES INTERNES



Année scolaire 2022-2023

Le correspondant établit un lien privilégié entre l'étudiant et sa famille. Son rôle s'inscrit pleinement dans l'accompagnement pédagogique et éducatif développé par la communauté scolaire du Lycée naval.

Aussi, le correspondant s'engage à accueillir l'élève :

- les fins de semaine, régulièrement ;
- en cas de maladie ;
- en cas d'exclusion temporaire ;
- pendant les week-ends ou courtes périodes de très basse activité (lors de fermeture totale du lycée ou/et du CIN) s'il ne peut retourner au domicile familial ;
- les week-ends prolongés.

Au besoin, le correspondant sera sollicité pour accompagner l'élève en consultation médicale extérieure au CIN.

Le correspondant s'assure que l'élève se rend bien chez lui et s'engage à prévenir le Lycée naval dans le cas contraire. L'élève n'est plus sous la responsabilité de l'établissement lorsqu'il est chez son correspondant.

Le correspondant peut être amené à signer les demandes d'autorisation d'absence ponctuelle de courte durée, en accord avec les parents (sortie scolaire, culturelle et sportive, une absence de courte durée). Dans son rôle d'intermédiaire de proximité entre la famille et le lycée, il tient régulièrement informés le lycée et la famille. Mais il n'est en aucun cas habilité à signer les documents concernant l'orientation (fiches de liaison, dossiers d'enseignement supérieur...) ni les autorisations de voyages pédagogiques (à l'étranger, stage sportif, TILD...).

La famille et le correspondant s'engagent à prévenir immédiatement le lycée de tout changement (situation, coordonnées...).

Monsieur, Madame

.....père/mère/tuteur

de l'élève (prénom-
nom).....Classe.....

DÉSIGNE

Monsieur,
Madame.....

Adresse.....

Numéros de téléphone : domicile

professionnel

portable

Parenté éventuelle avec l'élève :
.....

EN PLEIN ACCORD AVEC EUX, COMME CORRESPONDANT DE MON FILS / MA FILLE.

Fait à....., le *Fait à..... , le*

Les parents/le tuteur

Le correspondant

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRE :

- EMM/ORT/CMBO (BOC/PT)

COPIES :

- CIN BREST
- DPMM (SDREF - FORM – EFF – SDEPRH)
- DGRIS
- archives.